

Paris, le 27 mars 2012

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

PSA Peugeot Citroën annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 1,0 milliard d'euros

Paris, le 27 mars 2012 – L'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée par PSA Peugeot Citroën le 6 mars 2012 a rencontré un large succès. Le montant final brut de l'opération s'élève à 999 013 089 euros et se traduit par la création de 120 799 648 actions nouvelles.

La demande totale s'est élevée à approximativement 1,78 milliard d'euros, soit un taux de souscription de 178% :

- 119 101 968 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible représentant environ 98,6% des actions nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 96 431 058 actions nouvelles et ne sera en conséquence que partiellement allouée, à hauteur de 1 697 680 actions nouvelles.

« PSA Peugeot Citroën se félicite du succès de cette opération, qui permettra de financer les investissements relatifs aux projets de l'Alliance stratégique avec General Motors. Le Groupe remercie l'ensemble de ses actionnaires pour la confiance qu'ils ont exprimée dans sa stratégie de globalisation et de montée en gamme, et des perspectives de croissance associées. » a déclaré Philippe Varin, Président du directoire.

A l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le groupe familial Peugeot reste le premier actionnaire de PSA Peugeot Citroën avec 25,2% du capital et 37,9% des droits de vote exerçables. Le groupe familial Peugeot a exercé 32 875 655 droits préférentiels de souscription, pour un montant d'environ 140 millions d'euros.

A l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et dans le cadre de son Alliance stratégique avec PSA Peugeot Citroën, General Motors devient le deuxième actionnaire de PSA Peugeot Citroën, avec 7,0% du capital, à travers l'acquisition et l'exercice des droits préférentiels de souscription cédés par le groupe familial Peugeot et l'acquisition d'actions auto-détenues vendues par PSA Peugeot Citroën.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment A) des actions nouvelles sont prévus le 29 mars 2012 ; Elles seront immédiatement assimilables avec les actions PSA Peugeot Citroën existantes et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN FR0000121501. A compter de cette date, le capital sera composé de 354 848 992 actions de 1 euro de valeur nominale chacune soit un montant total de 354 848 992 euros.

L'augmentation de capital a été conduite par un syndicat bancaire dirigé par BNP Paribas, Morgan Stanley et Société Générale Corporate & Investment Banking en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et HSBC en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé.

À propos de PSA Peugeot Citroën

Fort de deux marques de renommée mondiale, Peugeot et Citroën, le Groupe a vendu 3,5 millions de véhicules dans le monde en 2011, dont 42 % hors d'Europe. Deuxième constructeur automobile européen, il a réalisé un chiffre d'affaires de 59,9 milliards d'euros en 2011. PSA Peugeot Citroën est présent dans 160 pays. Le groupe a consacré en 2011 plus de 2 milliards d'euros à la recherche et au développement, notamment dans le domaine des véhicules à énergies nouvelles. Ses activités s'étendent aussi au financement (Banque PSA Peugeot Citroën Finance), à la logistique (GEFCO) et à l'équipement automobile (Faurecia).

Pour plus d'information, aller sur <http://www.psa-peugeot-citroen.com>

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à la mise en œuvre de l'Alliance stratégique avec General Motors et aux synergies en étant attendues. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et géopolitique ainsi que plus généralement les facteurs de risque détaillés au chapitre 4 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 5 mars 2012 sous le numéro D. 12-0128.

Information du public

Un prospectus, constitué (i) du document de référence de PSA Peugeot Citroën déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 5 mars 2012 sous le numéro D. 12-0128 et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 12-101 en date du 5 mars 2012 est disponible, sur demande et sans frais, auprès de la société (75 avenue de la Grande Armée – 75116 Paris) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet de la société (www.psa-peugeot-citroen.com). PSA Peugeot Citroën attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de Risque » du document de référence et au chapitre 2 de la note d'opération.

#

CONTACTS :

Relations Presse	Relations Investisseurs
Jonathan Goodman +33 (0) 1 40 66 47 59 jonathan.goodman@mpsa.com	Carole Dupont-Pietri +33 (0) 1 40 66 42 59 carole.dupont-pietri@mpsa.com
Pierre-Olivier Salmon +33 (0) 1 40 66 49 94 pierreolivier.salmon@mpsa.com	Olivier Sartoris +33 (0) 1 40 66 43 65 olivier.sartoris@mpsa.com
Cécile Damide +33 (0) 1 40 66 53 89 cecile.damide@mpsa.com	Christophe Fournier +33 (0)1 40 66 57 45 christophe.fournier@mpsa.com

#

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de PSA Peugeot Citroën.

Aucune communication, ni aucune information relative à la présente opération ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions PSA Peugeot Citroën peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. PSA Peugeot Citroën n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Espace Economique Européen

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « **Directive Prospectus** »).

L'offre est ouverte au public en France. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les actions nouvelles de PSA Peugeot Citroën peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ou (ii) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ou (iii) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de titres » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Etats-Unis

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de PSA Peugeot Citroën n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et PSA Peugeot Citroën n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie ou au Japon et, sous certaines exceptions, au Canada.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.